Tous les procès verbaux d'élection doivent être envoyés en :
⇨ Deux exemplaires à l'Inspection du travail dont relève l'établissement.
⇨ Un exemplaire au Centre de Traitement des Elections Professionnelles à l'adresse suivante :

CTEP

TSA 79104

76934 ROUEN CEDEX 9

Le numéro de Siret

Il permet d'identifier l'établissement dans lequel s'est déroulée l'élection, ainsi que les éventuels autres établissements.

Le numéro SIRET figure sur le bulletin de salaire remis par l'employeur aux salariés.

Le numéro de la convention collective (IDCC) indique, sous la forme d'un code composé de quatre chiffres, la convention collective de branche, ou à défaut la convention d'entreprise ou le statut (fonction publique, grandes entreprises,…) qui est appliqué à l'établissement ou l'entreprise.

IMPORTANT

Le numéro (**IDCC**) doit impérativement figurer sur chacun des PV afin de pouvoir rattacher les résultats des élections de l'établissement à la branche.

Il ne faut pas confondre ce numéro avec le numéro de brochure de la convention collective, ni avec le code NAF/APE attribué par l'INSEE.

Par exemple, pour « la convention collective nationale des pates alimentaires sèches et du couscous non préparé » du 3 juillet 1997 :

- ♦ Le numéro de convention collective ou IDCC est le numéro 1987, numéro à reporter sur le PV,
- ♦ Le numéro de brochure est le numéro 3924,
- ♦ Le code APE applicable est le numéro 1073 Z.

En cas de doute, vous pouvez télécharger la liste des IDCC sur le site :

http://www.travail-solidarité.gouv.fr/idcc

Lorsque l'établissement emploie du personnel relevant de différentes conventions collectives, il convient d'indiquer l'IDCC qui couvre le plus grand nombre.

Si l'établissement n'est couvert par aucune convention, il convient de l'indiquer par le code 9999 (sans convention collective).

La loi du 20 août 2008 a modifié très sensiblement les règles de représentativité syndicale. Le premier tour d'élection des titulaires sert notamment de fondement à la détermination des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et au choix du délégué syndical. Il doit respecter scrupuleusement les règles en vigueur.

Le premier tour doit être dépouillé **quel que soit le nombre de votants** (même en l'absence du quorum) et ses résultats doivent également être reportés sur le procès verbal.

La première page du PV est prévue à cet effet. Il est donc particulièrement important de bien rédiger la désignation des syndicats, leur éventuelle organisation interprofessionnelle de rattachement (colonne 2), et de bien décompter le nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (colonne 3).

Si le quorum n'est pas atteint, pensez à cocher la case correspondante ; il n'est pas nécessaire de remplir les colonnes 5 et 13 sur la première page du PV (premier tour).

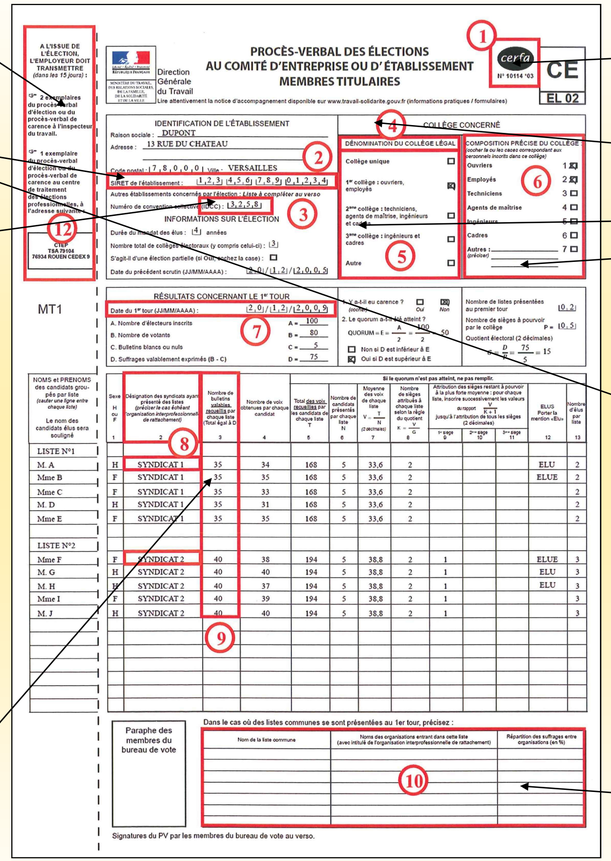
A L'ISSUE DE L'ELECTION, L'EMPLOYEUR DOIT TRANSMETTRE (dans les 15 jours) :
1er : 2 exemplaires du procès-verbal d'élection ou du procès-verbal de carence à l'inspecteur du travail.
2e : 1 exemplaire du procès-verbal d'élection ou du procès-verbal de carence au centre de traitement des élections professionnelles, à l'adresse suivante :
CTEP
TSA 79104
76934 ROUEN CEDEX 9
PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS
AU COMITÉ D'ENTREPRISE OU D'ÉTABLISSEMENT
MEMBRES TITULAIRES
cerfa
N° 10114 *03
CE
EL 02
Direction Générale du Travail
IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT
Raison sociale : DUPONT
Adresse : 13 RUE DU CHATEAU
Code postal : 7 8 0 0 0 Ville : VERSAILLES
SIRET de l'établissement : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4
Autres établissements concernés par l'élection : (liste à compléter au verso)
Numéro de convention collective (IDCC) : 1 2 5 8
INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION
Durée du mandat des élus : (4) années
Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : (3)
S'agit-il d'une élection partielle (si OUI, cochez la case) :
Date du précédent scrutin (JJ/MM/AAAA) : 2 6 / 1 1 / 2 0 0 5
COLLÈGE CONCERNÉ
DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL
Collège unique
1er collège : ouvriers, employés
2ème collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres
3ème collège : ingénieurs et cadres
Autre
COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE (cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)
Ouvriers 1
Employés 2
Techniciens 3
Agents de maîtrise 4
Ingénieurs 5
Cadres 6
Autres : 7
MT1
RÉSULTATS CONCERNANT LE 1er TOUR
Date du 1er tour (JJ/MM/AAAA) : 2 0 / 1 2 / 2 0 0 9
A. Nombre d'électeurs inscrits A = 100
B. Nombre de votants B = 80
C. Bulletins blancs ou nuls C = 5
D. Suffrages valablement exprimés (B - C) D = 75
Y a-t-il eu carence ? (tentative infructueuse) Oui Non
Le quorum a-t-il été atteint ? Oui Non
QUORUM = E = A/2 = 100/2 = 50
Non si D est inférieur à E
Oui si D est supérieur à E
Nombre de listes présentées au premier tour 0 2
Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = 0 5
Quotient électoral (2 décimales) D/P = 75/5 = 15
NOMS et PRENOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste)
Le nom des candidats élus sera souligné
Sexe H ou F
Désignation des syndicats ayant présenté des listes (préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)
Nombre de bulletins valables, recueillis par chaque liste (Total égal à D)
Nombre de voix obtenues par chaque candidat
Si le quorum n'est pas atteint, ne pas remplir.
Total des voix obtenues par les candidats de chaque liste T
Nombre de candidats présentés par chaque liste N
Moyenne des voix de chaque liste V = T/N (2 décimales)
Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient K = V/Q
Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste, inscrire successivement les valeurs du rapport V/(K+1) jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)
1er siège 9
2ème siège 10
3ème siège 11
ELUS. Porter la mention «ELU»
Nombre d'élus par liste
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13
LISTE N°1
M. A H SYNDICAT 1 35 34 168 5 33,6 2 ELU 2
Mme B F SYNDICAT 1 35 35 168 5 33,6 2 ELUE 2
Mme C F SYNDICAT 1 35 33 168 5 33,6 2 2
M. D H SYNDICAT 1 35 31 168 5 33,6 2 2
Mme E F SYNDICAT 1 35 35 168 5 33,6 2 2
LISTE N°2
Mme F F SYNDICAT 2 40 38 194 5 38,8 2 1 ELUE 3
M. G H SYNDICAT 2 40 40 194 5 38,8 2 1 ELU 3
M. H H SYNDICAT 2 40 37 194 5 38,8 2 1 ELU 3
Mme I F SYNDICAT 2 40 39 194 5 38,8 2 1 3
M. J H SYNDICAT 2 40 40 194 5 38,8 2 1 3
Paraphe des membres du bureau de vote
Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1er tour, précisez :
Nom de la liste commune
Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)
Répartition des suffrages entre organisations (en %)
Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
12

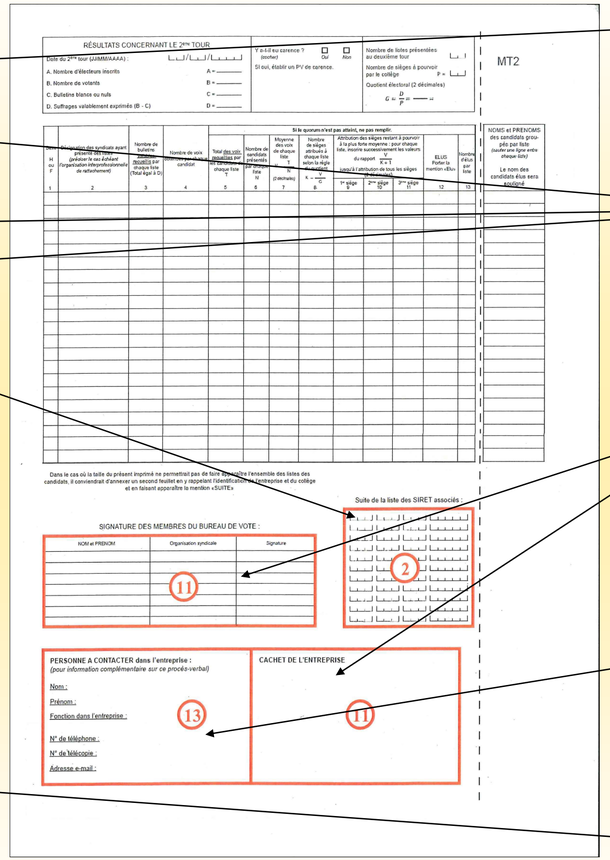
MT2
RÉSULTATS CONCERNANT LE 2ème TOUR
Date du 2ème tour (JJ/MM/AAAA) :
A. Nombre d'électeurs inscrits A =
B. Nombre de votants B =
C. Bulletins blancs ou nuls C =
D. Suffrages valablement exprimés (B - C) D =
Y a-t-il eu carence ? (tentative infructueuse) Oui Non
Si oui, établir un PV de carence.
Nombre de listes présentées au deuxième tour
Nombre de sièges à pourvoir par le collège P =
Quotient électoral (2 décimales) Q = D/P =
Si le quorum n'est pas atteint, ne pas remplir.
NOMS et PRENOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste)
Le nom des candidats élus sera souligné
Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire figurer l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y indiquant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention «SUITE»
Suite de la liste des SIRET associés :
SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE :
NOM et PRENOM
Organisation syndicale
Signature
PERSONNE A CONTACTER dans l'entreprise :
(pour information complémentaire sur ce procès-verbal)
Nom :
Prénom :
Fonction dans l'entreprise :
N° de téléphone :
N° de télécopie :
Adresse e-mail :
CACHET DE L'ENTREPRISE
2
11
13

Les PV des élections — Quel bon formulaire ?

Les PV des élections sont valables sur la base du respect des procédures d'enregistrement que l'on renseigne.

Les outils pratiques sont les différents CERFA mis à disposition.

Formulaires à utiliser :

10113*03 : titulaires délégués du personnel,

10114*03 : titulaires comité d'entreprise,

10115*03 : titulaires délégation unique du personnel.

La rubrique collège permet d'identifier le collège concerné par le PV.

Quelle que soit la dénomination du collège légal, surtout si la case « Autre » est cochée dans le tableau « Dénomination du collège légal »,il faut impérativement préciser la nature de ce collège en renseignant les rubriques du tableau « Composition précise du collège » et si nécessaire, en toutes lettres, la ligne « Autre ».

Important : 1 procès verbal par collège.

Les signatures de tous les membres du bureau de vote sont obligatoires ainsi que le cachet de l'entreprise, **conditions de validité du Procès Verbal**.

Indiquer les noms, prénoms du signataire et le nom de son organisation syndicale.

Personne à contacter dans l'entreprise

Une question pratique

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié du Centre de Traitement des Elections Professionnelles (CTEP), afin de faciliter une prise de contact pour des précisions telles que le numéro de la convention collective (IDCC) qui viendrait à manquer au niveau du procès verbal ou encore d'autres données pratiques qui pourraient être réglées afin d'éviter de remettre en cause tout le déroulement de l'élection.

Les listes intersyndicales (cas particulier) - Quelles modalités ?

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs listes communes auront été déposées, il convient de l'indiquer précisément dans le tableau figurant au bas de la page 1.

En effet, lorsqu'une liste commune a été établie par des organisations syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur liste.

A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les organisations concernées.

Les adresses utiles

CTEP (Centre de Traitement des Elections Professionnelles)
TSA 79104
76934 ROUEN Cedex 9

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de la CHARENTE
15, rue des frères Lumières
16012 ANGOULEME Cedex
Tel : **05 45 66 68 68**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de la CHARENTE-MARITIME
Centre Administratif Chasseloup-Laubat
Avenue de la Porte Dauphine
17021 LA ROCHELLE Cedex
Tel : **05 46 50 50 51**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale des DEUX-SÈVRES
4, rue Joseph Cugnot
BP 862
79026 NIORT Cedex
Tel: **05 49 79 93 55**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale de la VIENNE
6, allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT
Tel : **05 49 56 10 10**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail et de l'Emploi de POITOU-CHARENTES
47, rue de la Cathédrale
86035 POITIERS Cedex
Tel. : **05 49 50 34 91**

Carrefour de l'Innovation Sociale du Travail et de l'Emploi CISTE

CISTE
Maison de l'agriculture - Les Ruralies
BP 80004 - 79231 PRAHECQ cedex
Tel : 05 49 25 59 14
Fax : 05 49 75 86 52
ciste@wanadoo.fr
ciste-pc.com

Observatoire Régional du Dialogue Social ORDS CISTE

Carrefour de l'Innovation Sociale du Travail et de l'Emploi CISTE

Observatoire Régional du Dialogue Social ORDS CISTE

Les procès verbaux des élections professionnelles

Mode d'emploi

L'Europe s'engage Poitou-Charentes — L'État investit — Projet financé par l'Union Européenne — UNION EUROPÉENNE

Projet suivi et soutenu par la DIRECCTE Poitou-Charentes

Un PV de qualité pour une élection de qualité

Le fondement de la légitimité des acteurs représentatifs dans l'entreprise et le cadre de la négociation collective ont été reformés en profondeur par la loi du 20 août 2008. Les élections professionnelles sont en effet devenues la source de la mesure de l'audience et du calcul du poids des organisations syndicales à tous les niveaux.

La qualité des procès verbaux, leur précision, leur information complète est donc essentielle. Cette plaquette imagée complète **la notice Cerfa** (***à lire attentivement***) **relative aux élections des CE, DUP, DP (Cerfa 51165*03)**

Tous les formulaires sont disponibles sur le site :

www.travail-santé-emploi.gouv.fr/informationspratiques/formulaire/relationsprofessionnelles

Pour les informations sur les élections professionnelles, sur la manière de remplir correctement les PV électoraux, ou pour faire la saisie sur internet :

www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

Une question sur la saisie de votre procès verbal ?
Appelez le numéro suivant (appel non surtaxé) :

N° Azur 0 810 20 08 08

Le Centre de Traitement des Elections Professionnelles (CTEP), fournit une information complète, aide à la saisie des PV, **le numéro IDCC** de la convention collective, la législation et les évolutions de celle-ci:

www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/web/guest/home

Le CISTE met à disposition sur son site internet des informations sur les procédures d'organisations des élections, les différentes étapes, ainsi que les modalités pratiques pour organiser celles-ci. Vous pouvez les télécharger sur :

ciste-pc.com